• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI DE 1970 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE

MESURE PRÉVOYANT DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

La Chambre passe à l'étude du bill C-194 prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions au sujet des motions que divers députés ont déposées, et comme je dois assister à une réunion à Ottawa cet aprèsmidi, ce qui me permettrait difficilement d'être ici lorsque la motion n° 10 sera étudiée, la Chambre consentirait-elle à en être saisie d'abord, afin que je sois effectivement là?

M. l'Orateur: Avant de le faire, le député donnera peut-être à la présidence la chance d'expliquer comment, après étude, elle proposerait à la Chambre de procéder pour disposer des motions à l'étape du rapport du bill.

Les députés remarqueront qu'il y a 16 avis de motion tendant à amender le bill C-194. La présidence proposerait qu'à la mise en délibération de la motion n° 1 la Chambre soit autorisée à discuter des motions n°s 1 à 8 inclusivement. Une fois le débat terminé, le vote sur la motion n° 1 sera différé.

Les motions $n^{\circ s}$ 2 à 8 inclusivement seront donc mises aux voix séparément par la présidence, sans débat ni amendement. Pour ce qui est du vote, lesdites motions seront groupées et feront l'objet d'une seule mise aux voix. Celle-ci sera différée aussi.

Lorsque la motion n° 9 sera mise en délibération, je proposerais que le débat soit aussi autorisé à cette étape de la motion n° 10. Ce débat terminé, le vote inscrit sur la motion n° 9 pourrait, si on le demande, être différé.

A cette étape, la présidence mettra aux voix la motion n° 10, mais sans débat ni amendement. Le vote sera aussitôt différé.

Lorsque la présidence saisira la Chambre de la motion n° 11, il est proposé que l'étude des motions n° 12 à 16 soit aussi autorisée à cette étape. Une fois ce débat terminé, la présidence mettra aux voix les motions n° 12 à 16 inclusivement, séparément et sans débat. Toutes ces motions seront alors groupées et la Chambre se prononcera par un seul vote inscrit. En tout, il pourrait y avoir cinq scrutins: a) sur la motion n° 1; b) sur les motions n° 2 à 8, inclusivement; c) sur la motion n° 9; d) sur la motion n° 10; enfin e) sur les motions n° 11 à 16, inclusivement.

Les honorables députés le verront, il était un peu difficile d'organiser l'étude de ces différentes motions. J'espère que ces propositions seront acceptables pour les députés, mais tout ce que j'ai dit sera subordonné à la proposition que vient de faire le président du Conseil privé, leader du gouvernement à la Chambre, c'est-à-dire, qu'on lui permette de faire une déclaration sur l'amendement qu'il a proposé au commencement du débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je trouve votre proposition éminemment équitable et satisfaisante, et, j'en suis certain, la Chambre ne pourra que la juger logique. J'aimerais faire une proposition au sujet de la requête du président du Conseil privé (M. Macdonald). Je veux bien consentir à l'accommoder, afin qu'il puisse présenter ce matin la motion inscrite en son nom mais, à mon avis, nous devons tenir compte de deux considérations. Premièrement, nous ne voulons pas ajouter au nombre des débats; de la proposition de Votre Honneur, je conclus qu'il y aura trois débats. A mon avis, il serait en outre impossible de mettre aux voix la motion nº 10 avant qu'une décision ait été rendue sur la motion nº 9.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, si le président du Conseil privé y consent et que Votre Honneur trouve cela juste, que le président du Conseil privé ait maintenant la permission de présenter sa motion n° 10 et de faire sur le sujet les remarques qu'il juge opportunes, mais que les autres commentaires soient remis au moment du débat combiné sur les motions n° 9 et 10, le vote, évidemment, étant reporté à plus tard. Autrement dit, je propose que nous donnions priorité au président du Conseil privé, pour qu'il fasse sa déclaration sur la motion n° 10; nous reviendrons ensuite en arrière et adopterons